



Paris, le 11 septembre 2020

**Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique du 09 juillet 2020 n° 2020-011  
relative aux signaux économiques envoyés aux producteurs d'électricité**

*A titre liminaire, l'UPRIGAZ observe que la contribution des ENR électriques est en France moins importante qu'elle ne l'est chez certains de nos grands partenaires. Les objectifs ambitieux posés pour la transition énergétique imposent donc des efforts accrus pour augmenter la part de ces énergies dans le mix électrique. Les contraintes de réseaux ne doivent pas constituer un obstacle venant freiner le déploiement des ENR. Cela est d'ailleurs rappelé sans ambiguïté dans le courrier adressé la 17 juin 2020 par la Ministre de la Transition écologique et solidaire au Président de la CRE : « S'il est important que des signaux incitatifs, visant notamment à refléter les tensions existantes ou à venir sur les réseaux, soient envoyés ou connus au moment du raccordement d'une installation de production, il ne me semble pas souhaitable que les producteurs puissent être soumis à une nouvelle tarification venant en surplus des dispositifs existants et risquant d'introduire une incertitude durable, qui viendrait impacter les installations déjà en place et celles en projet, et contribuerait ainsi à une hausse des coûts de développement des nouvelles capacités de production électrique, qui repose sur le budget de l'Etat ».*

*Par ailleurs, la plaque électrique européenne met en concurrence directe les ENR implantées en France avec les ENR implantées dans les autres Etats membres. Il ne faudrait pas que les projets français soient pénalisés par un timbre d'injection défavorable à leur économie.*

*Enfin, l'UPRIGAZ souligne que l'implantation des ENR est soumise à de nombreuses contraintes, notamment environnementales et réglementaires qui sont aussi prégnantes dans le montage des projets que les contraintes de réseaux. Il convient ainsi de veiller à ce que ces contraintes ne constituent pas une difficulté supplémentaire pour l'engagement de nouveaux projets d'ENR électriques.*

*En tout état de cause, l'UPRIGAZ demande instamment que d'éventuelles nouvelles contraintes ne portent pas sur des investissements déjà validés venant en modifier les équilibres économiques.*

**Question 1 : Partagez-vous les enjeux identifiés par la CRE liés à la tarification de l'injection dans les réseaux ?**

L'UPRIGAZ est bien évidemment consciente du poids de la composante réseau dans les factures d'électricité acquittées par les consommateurs et souhaite, comme la CRE, que ces factures n'augmentent

pas significativement. Mais, comme cela a déjà été indiqué dans les propos liminaires, l'évolution du modèle électrique accompagnant le développement des ENR ne peut s'opérer sans réaliser des investissements dans les réseaux. De plus, l'UPRIGAZ souligne que le financement des réseaux est en grande partie pris en charge par le dispositif des S3REnR supporté par le soutien aux EnR, et donc impacte peu le TURPE.

Se pose alors la question de savoir si ces investissements rendus nécessaires par l'injection de renouvelables doivent être supportés par les promoteurs des projets ou mutualisés au travers des tarifs. Choisir la première option revient à freiner le développement des ENR et à compromettre la réalisation des objectifs fixés à la fois par l'Union européenne (Green-deal) et par la PPE. Il nous semble donc plutôt anormal que ces coûts ne soient pas aussi supportés par les énergies électriques traditionnelles, la CRE proposant un système visant uniquement les EnR.

La démarche poursuivie par la CRE et exposée dans la note technique est utile et intéressante dans la mesure où elle fournit des éléments sur les coûts de renforcement des réseaux potentiellement induits par le raccordement de nouvelles installations ENR en fonction de leur implantation géographique. La connaissance de ces éléments mérite d'être un des éléments pris en compte par les promoteurs des projets et par les autorités administratives chargées des dossiers d'autorisation, mais ne saurait constituer un facteur dirimant dans la prise de décision.

Considérant les nombreuses contraintes, notamment foncières et environnementales, orientant le développement des énergies renouvelables, l'instauration d'une composante d'injection aurait pour effet, sinon de freiner le développement des énergies renouvelables, au minimum d'en renchérir le coût du soutien. Le supposé bénéfique en termes de coûts d'adaptation du réseau sera très probablement nettement contrebalancé par un coût du soutien accru à la production, rendant la mesure contre-productive d'un point de vue budgétaire.

#### **Question 2 : Estimez-vous que les actuels signaux économiques sont suffisants ?**

L'UPRIGAZ, dans l'esprit de sa réponse à la question, estime que les actuels signaux économiques qui se manifestent via les coûts de raccordement des ouvrages propres et les coûts de la quote-part des S3REnR des nouvelles installations de production sont suffisants pour guider le développement de projets vers les zones les plus pertinentes pour les réseaux électriques.

#### **Question 3 : Avez-vous des remarques concernant la méthode proposée d'élaboration de grilles tarifaires à destination des producteurs raccordés dans le domaine de tension HTA ?**

#### **Question 4 : Etes-vous favorable au découpage tarifaire du réseau HTA en 3 zones selon le taux de refoulement ?**

#### **Question 5 : Le périmètre des coûts pris en compte dans le tarif d'injection HTA vous semble-t-il pertinent ?**

#### **Question 6 : Les coûts induits par les injections vous semblent-ils correctement retranscrits dans la méthode proposée ?**

#### **Question 7 : Selon vous, à quels niveaux de tension devrait s'appliquer le tarif d'injection reflétant les OPEX d'infrastructure ?**

L'UPRIGAZ salue le travail méthodologique effectué par la CRE pour permettre non seulement de déterminer les zones d'injection des ENR les plus favorables pour maximiser l'utilisation du réseau électrique existant et établir un classement des zones susceptibles d'accueillir des ENR en fonction du coût marginal d'injection en chaque point du réseau HT.



Mais ce travail, pour les raisons déjà évoquées de réalisation des objectifs de transition énergétique, ne saurait justifier la mise en place de timbres d'injection reflétant les coûts marginaux ainsi déterminés.

L'UPRIGAZ rappelle par ailleurs que la mise en œuvre du programme nucléaire dans les années 80 s'est accompagné d'un immense effort de redéfinition et de renforcement du réseau HT sans que l'on se soit préoccupé de subordonner l'implantation des centrales aux contraintes existantes sur les réseaux. C'est cet esprit qui devrait prévaloir alors que l'on entre dans l'ère nouvelle du renouvelable.

**Question 8 : Avez-vous des remarques concernant les grilles tarifaires présentées ?**

**Question 9 : Etes-vous favorable à une clause d'antériorité ? Que pensez-vous des modalités envisagées ?**

L'UPRIGAZ n'a pas d'observations concernant la méthodologie de formulation et de détermination des grilles tarifaires, même si celle-ci peut paraître compliquée. Toutefois, l'UPRIGAZ ne saurait adhérer à la démarche globale suggérée par la CRE donnant la priorité aux contraintes de réseau alors même qu'il faut encourager le développement le plus rapide possible des ENR et que les évolutions dans ce secteur (développement de l'autoconsommation, stockage de l'électricité etc...) peuvent induire des modifications structurelles dans les réseaux électriques qu'il est actuellement impossible d'appréhender.

L'UPRIGAZ n'a pas d'observation particulière sur la clause d'antériorité.

**Question 10 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de transposer au domaine de tension BT > 36 kVA les dispositions applicables en HTA concernant la facturation de l'absorption et de la fourniture d'énergie réactive des producteurs, c'est-à-dire à laisser aux GRD la possibilité de fixer des rapports  $\text{tg } \phi_{\text{max\_BT}}$  et  $\text{tg } \phi_{\text{min\_BT}}$  au-delà desquels les flux d'énergie réactive fournie ou absorbée seraient facturés ?**

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection à formuler sur cette proposition.